

Le 31 août 2024

TECH : 2024-221b

### Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de réparation par Enedis d'un poteau électrique cassé, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 31 août 2024 pour la durée des travaux, l'allée des Obiers est interdite à la circulation entre le numéro 4 et le numéro 16

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

### Article 2 :

Le stationnement est interdit dans cette même portion

### Article 3 :

Le cheminement piéton est neutralisé dans cette même portion.

### Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place par les services de Bordeaux métropole, qui procèdent par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SABOM,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

  
Maire de Parempuyre